



QUAND LE DUMPING SOCIAL EST ORGANISÉ PAR LES OSR CONTESTATAIRES !

Paris, le 30 juin 2020

LE SUJET

Mi-janvier 2020, deux Organisations Syndicales Représentatives (OSR), dont l'**UNSA-Ferroviaire**, ont signé l'accord sur *les classifications et les rémunérations dans la Branche ferroviaire*.

Dans les 15 jours suivant ces signatures, les trois autres OSR de la Branche faisaient valoir leur droit d'opposition à cet accord, affirmant aux cheminots qu'elles avaient les moyens de forcer le patronat à rouvrir les négociations.

Après des mois d'attente et comme l'**UNSA-Ferroviaire** s'y attendait, le couperet est tombé : il n'y aura pas de nouvelles négociations du chapitre "Classifications et rémunérations" !

Cheminot-e-s, ces OS vous ont menti et trahi ! Leur OUTRECUIDANCE a mené tous les salariés du rail dans le MUR !

Pour faire face à l'arrivée de la concurrence sur le marché intérieur de voyageurs, l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) a réalisé **une note de recommandation**, applicable aux Entreprises Ferroviaires relevant du champ d'application de la Convention Collective Nationale de la Branche ferroviaire et adhérentes de l'UTP.

Cette note est bien en dessous de ce qui avait été obtenu par la négociation. Ce sont bel et bien les salariés du ferroviaire qui subiront cette carence d'accord.

Dans la note, de nombreuses avancées obtenues par l'**UNSA-Ferroviaire** ont disparu, comme :

- ✓ La transposition de l'accord de Branche dans l'Entreprise par l'obligation pour l'employeur de se mettre autour de la table avec les partenaires sociaux,
- ✓ La notion d'ancienneté de branche applicable à partir de mai 2015,
- ✓ L'indemnisation du travail de nuit,
- ✓ L'indemnisation du travail le dimanche et les jours fériés,
- ✓ Le cadrage et la reconnaissance de la polyvalence et de la polycompétence,
- ✓ Les évolutions salariales minimales de branche.

Les salariés (non statutaires) de la Branche auront également une progression plus lente et moins étendue sur la durée, puisque l'évolution des salaires minimums garantis et celle de la Prime d'ancienneté d'entreprise se feront tous les 4 ans sur 20 ans (au lieu des 3 ans sur 24 ans prévus dans l'accord).

À savoir également que, désormais, les salariés non statutaires du 3e collège (CADRES) sont exclus du dispositif de prime d'ancienneté de branche.

Sans accord, les salariés seront également privés :

- ✓ Des négociations annuelles sur la rémunération de branche,
- ✓ Des clauses de suivi et de revoyure de l'accord.

Ce sont donc TOUS les salariés du monde ferroviaire qui sont les grands perdants !

Dans un courrier du 26 juin 2020, le Secrétaire d'État aux Transports annonce qu'il transposera temporairement cette note de recommandation en ordonnance, comme l'y autorise la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. Cette note sera donc applicable à toutes les Entreprises Ferroviaires relevant du champ d'application de la CCN de la Branche ferroviaire.

L'**UNSA-Ferroviaire** déplore que certaines OSR, en privilégiant le défaut d'accord, préfèrent laisser le destin des salariés du ferroviaire aux mains du patronat.

L'**UNSA-Ferroviaire** dénonce ce moins-disant social orchestré par des OS adeptes de la terre brûlée.

L'**UNSA-Ferroviaire** continue de défendre l'intérêt des salariés de la branche et du GPU pour obtenir des conditions sociales et des garanties au sein de la branche et des Entreprises Ferroviaires, notamment sur le régime de prévoyance (complémentaire santé), le droit syndical, les garanties complémentaires autres que celles prévues par la Loi pour les salariés transférés (Facilités de Circulations et logement pour les salariés transférés).

CONTACTS

Didier MATHIS	mathis.@unsa-ferroviaire.org
Florent MONTEILHET	monteilhet.f@unsa-ferroviaire.org
Nathalie WETZEL	wetzel.n@unsa-ferroviaire.org

